



Rapport du Conseil communal

Relatif à la création d'une commission consultative du Conseil communal "mobilité et espace public"

(du 13 mai 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Lors de la séance du Conseil général du 25 novembre 2014, votre Conseil avait pris acte d'un rapport sur les lignes directrices "La Chaux-de-Fonds 2030".

Le rapport indiquait l'élaboration de trois planifications directrices communales par le Service d'urbanisme et de l'environnement à savoir le projet de territoire, le plan directeur des mobilités et le plan directeur des énergies.

Gouvernance des plans directeurs communaux "La Chaux-de-Fonds 2030"

La gouvernance des trois plans directeurs communaux qui s'inscrivent dans le projet "La Chaux-de-Fonds 2030" est assurée par un comité de pilotage formé de membres du Conseil communal et de l'administration. La commission ad hoc du Conseil général des lignes directrices continuera également à être sollicitée au cours de ces réflexions.

Différentes commissions seront consultées. Il s'agit de la commission d'urbanisme, de la commission de l'énergie et de la commission des infrastructures et énergies.

Afin d'épauler le comité de pilotage et la commission ad hoc des lignes directrices dans la thématique du plan directeur communal des mobilités, le Conseil communal souhaite créer une commission consultative pour traiter du thème des mobilités et de l'espace public. Actuellement, aucune commission consultative ou du Conseil général ne traite des enjeux des mobilités et de l'espace public alors que ceux-ci sont stratégiques et font souvent l'objet de remarques lors des débats en lien avec des demandes de crédits pour des aménagements urbains ou auprès de la population lors de nouveaux aménagements urbains ou mesures de circulation.

Tâches de la commission

La commission sera consultée sur les sujets suivants :

- Plan directeur communal des mobilités. Ce dossier est la pierre angulaire de la politique communale en termes de mobilités. On parle ici de toutes les mobilités, à savoir les transports individuels motorisés, les transports publics et la mobilité douce. L'objectif du plan directeur des mobilités est d'organiser et d'améliorer les différentes mobilités au sein de la ville et en lien avec ses territoires voisins. Ce document cadre doit permettre d'organiser les différentes mobilités, mais aussi de donner des orientations afin de revitaliser le centre-ville, d'améliorer le cadre de vie et de requalifier les espaces publics ainsi que de créer les conditions-cadres en vue d'un réel transfert modal de la voiture vers des modes de déplacements alternatifs en ville. Cette planification devrait être achevée dans le meilleur des cas en 2017.
- Espace public : l'espace public sera abordé d'une part dans le cadre du plan directeur communal des mobilités en tant que support des moyens de déplacements et d'autre part dans la charte des espaces publics qui sera élaborée à la suite du plan directeur des mobilités. L'espace public, en tant que composante territoriale très sollicitée, doit répondre à tous les besoins et doit donc faire l'objet d'une vision globale.

La charte des espaces publics visera ainsi à proposer des mesures et critères permettant la réalisation d'aménagements répondants aux différents besoins et usages. Cette charte définira également la gestion des espaces publics et favorisera l'efficacité d'intervention des services sur le domaine public.

- Projets d'aménagements urbains : les projets d'aménagements urbains sont soumis, pour préavis, à la commission des infrastructures et énergies (commission de gestion) avant le passage du dossier au Conseil général. La commission "mobilité et espace public" sera quant à elle informée des projets mais ne les préavisera pas.
- Etudes sectorielles de mobilité : différentes études sont/seront menées à l'échelle de quartier, de la ville ou de la région. Celles-ci seront, en temps voulu, présentées à la commission pour information.
- Autres : d'autres études ou réflexions pourront être partagées avec la commission.

Composition de la commission

La commission doit avoir une composition mixte entre des représentants politiques et des personnes représentants des groupes d'intérêts et des associations.

Les premières réflexions portent sur une représentation du Conseil général avec un membre par parti représenté.

Au niveau de la société civile, les associations ou groupes d'intérêts seront invités de manière temporaire ou permanente en fonction des thématiques traitées :

- Association Transports et Environnement (ATE)
- ProVelo
- Touring Club Suisse (TCS)
- Automobile Club Suisse (TCS)
- Transports Publics Neuchâtelois SA (transN)
- Commerce indépendant de détail (CID)
- Foyer Handicap
- Centrevue

- Taxis
- Chambre immobilière neuchâteloise (CIN)
- Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
- Le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN)
- Neuchâtel Rando
- Services cantonaux
- Autres

Les bureaux mandatés par la Ville seront également conviés à venir présenter, le cas échéant, les études et les réflexions en cours.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Règlement interne de la Commission "mobilité et espace public"

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les articles 112 et 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10)

arrête :

Rôle	<p><u>Article premier.-</u></p> <p>¹ La Commission "mobilité et espace public" est permanente et consultative.</p> <p>² Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie générale de mobilité et d'aménagement de l'espace public ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.</p> <p>³ Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies ainsi que de programmes d'actions.</p>
Composition et fonctionnement	<p><u>Article 2.-</u></p> <p>¹ Elle se compose d'au minimum 13 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du membre du Conseil communal directeur-trice de l'urbanisme.</p> <p>² Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un-e conseiller-ère général-e de chaque parti politique représenté au Conseil général, - plusieurs personnes représentatives des groupes d'intérêts et association en relation avec la mobilité et l'espace public.

	<p>³ Le/la conseiller-ère communal-e en charge de l'urbanisme la préside. Les conseillers communaux qui y siègent ne rentrent pas dans le calcul du nombre de membres.</p>
Tiers et secrétariat	<p>Article 3.-</p> <p>¹ Les responsables communaux des questions liées à la mobilité et à l'espace public participent aux séances de la Commission en tant qu'experts. Ils ne votent pas.</p> <p>² D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités.</p> <p>³ Le secrétariat est assuré par le Service d'urbanisme et d'environnement.</p>
Tâches	<p>Article 4.-</p> <p>La commission est constituée pour assumer notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration de la politique communale en termes de mobilité et d'espace public; - prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le Conseil communal; - examiner des sujets d'actualité.
Séances et convocations	<p>Article 5.-</p> <p>¹ La Commission se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son président.</p> <p>² Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.</p>

Divers	<p><u>Article 6.-</u> Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.</p>
--------	--

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Celia Clerc

Maria Belo